Société Centrale Canine
155 Avenue Jean Jaurès 93535
Aubervilliers
Commission Nationale D'Education et
D'Activités Cynophiles
Président Jean Denis DEVINS

Sélectifs EO-AWC 2022

(Équipes de France EO et AWC)

Règlement

Table des matières

1. Participation aux sélectifs 2
1.1. Catégories et nombre de participants 2
1.2. Conditions de participation 2
1.3. Inscription 3
2. Organisation d'un sélectif 4
2.1. Numéros des concurrents 4
2.2. Épreuves 4
2.3. Règles spécifiques 4
2.3.1. Détermination du TPS 4
2.3.2. Attribution de points 4
2.4. Affichage des résultats 5
2.5. Litiges 5
3. Procédures de sélection 5
3.1. Sélection pour l'Équipe de France à l'European Open (EDF-EO) 5
3.1.1. Classement 5
3.1.2. Sélection 5
3.1.3. Liste d'attente 5
3.1.4. Constitution des équipes pour les épreuves par équipe 6
3.1.5. Approbation 6
3.2. Sélection pour l'Équipe de France au Championnat du Monde (EDF-AWC) 6
3.2.1. Classement 6
3.2.2. Sélection 6
3.2.3. Constitution des équipes pour les épreuves par équipe 6
3.2.4. Approbation 6
4. Charte de bonne conduite 7

Ce règlement régit la procédure de sélection des équipes de France :

à l'**European Open (EDF-EO) ;**

au **Championnat du Monde (Agility World Championship) (EDF-AWC).**

Les deux sélections sont organisées autour de trois sélectifs se déroulant chacun sur un week-end, sur des parcours de technique élevée. Un système à points est utilisé pour l'ensemble des deux sélections, qui sont détaillées au §5.

1. Participation aux sélectifs

1.1. Catégories et nombre de participants

a) Les chiens sont répartis selon les catégories de la FCI :

La catégorie S : chiens plus petits que 35 cm au garrot

La catégorie M : chiens de 35 cm et plus petits que 43 cm

La catégorie L : chiens de 43 cm et plus

b) Les chiens en limite de taille seront toisés, sauf les chiens ayant déjà été toisés officiellement à l'European Open, à l'European Open Junior ou au Championnat du Monde (ou à un sélectif précédent). Tout chien inscrit dans une catégorie qui ne correspond pas à sa taille ne pourra concourir que dans la catégorie relative à sa taille.

c) La capacité d'accueil des sélectifs est fixée à 160 chiens, répartie selon les quotas suivants :

40 chiens en catégorie S

40 chiens en catégorie M

80 chiens en catégorie L

d) Pour chaque catégorie, si le nombre de demandes d'inscription valides est inférieure au quota de base, les quotas des autres catégories sont augmentés au prorata des demandes valides non-satisfaites.

Exemple : il y a 50 demandes valides en S, 35 demandes valides en M et 100 demandes valides en L. Il y a 10 demandes en trop en S et 20 en L. Les 5 places non-pourvues en M seront réparties comme suit : 5 x 10/(10+20) = 1,67 = 2 places supplémentaires en S ; 5 x 20/(10+20) = 3,33 = 3 places supplémentaires en L.

1.2. Conditions de participation

a) Le chien doit être en possession d'une licence de la SCC/CNEAC de l'année en cours.

b) Les trois sélectifs sont ouverts à tous les chiens.

c) Le chien doit pouvoir présenter 5 qualificatifs Excellents (5,99 points de pénalité au maximum) obtenus avec 5 juges différents sur des épreuves Agility en 2020 ou 2021 (dont au moins 2 qualificatifs en 2021) parmi les suivantes :

les épreuves d'agility 3 (en France ou à l'étranger)

les épreuves d'agility 3 de la finale du Championnat de France (2021)

les épreuves d'agility Master de la finale du Grand Prix de France (2021)

les épreuves d'agility Master des Sélectifs pour le Grand Prix de France (2021)

La situation sanitaire ayant limité localement les possibilités de concourir en 2021, pour les chiens nés après le 30 juin 2018, il est autorisé de présenter 5 qualificatifs sans contraintes de juges différents, si ces qualificatifs sont tous obtenus en 2020 ou 2021.

d) Pour les jeunes chiens, il est autorisé de présenter des qualificatifs Excellents obtenus en Agility 2, ou en Agility 2* (Grade 2) si ces qualificatifs sont obtenus lorsque le chien a moins de 30 mois révolus. Dans ce cas, il faut impérativement écrire (à la main) la date de naissance du chien sur le justificatif.

Exemple : un chien né le 15 janvier 2019 aura 30 mois le 15 juillet 2021. Ce chien pourra présenter des qualificatifs en Agility 2 obtenus jusqu'au 15 juillet 2021. A partir du 16 juillet 2021, les qualificatifs pour ce chien doivent être obtenus en Agility 3.

Joindre les 5 qualificatifs présentant les vitesses d'évolution les plus élevées.

e) Exceptionnellement et uniquement pour les conducteurs pouvant justifier d'au moins un des cas suivants lors des 3 années précédant celle des sélectifs :

podium à une grande manifestation internationale (Rialp, Festival, Border Collie Classic, etc.) ;

podium à une finale française en individuel (Championnat de France, Grand Prix de France).

dont le chien n'a pas les qualificatifs exigés au §2.2 (par exemple, très jeune chien, ou binôme ayant interrompu les concours suite à une blessure, une gestation, une grossesse, etc.), il est possible de soumettre une demande d'engagement sur dossier. Dans tous les cas, des justificatifs sont exigés.

L'acceptation de telles demandes sur dossier *n'est pas automatique* – elle sera décidée au cas par cas par le GTA. Le nombre de chiens pouvant être acceptés selon cette modalité est limité à 5 % de la capacité d'accueil définie au §2.2. Ces chiens sont acceptés hors quota.

f) Un seul et même conducteur doit conduire le chien pendant toutes les épreuves des sélectifs auxquels le chien participe. En cas de sélection, c'est ce même conducteur qui devra conduire le chien à l'European Open et/ou au Championnat du Monde.

1.3. Inscription

a) La sélection pour l'EDF-EO ou pour l'EDF-AWC nécessite la participation à au moins deux sélectifs. L'inscription à un seul sélectif n'est pas autorisée. Les candidats aux sélections sont libres de s'inscrire à deux ou trois sélectifs mais, pour des raisons de logistique, les inscriptions se font avant le 1er sélectif. Aucune demande d'inscription ultérieure ne sera acceptée.

b) Le sélectif 3 est obligatoire pour les postulants à l'EDF-AWC (mais il est bien entendu que ce sélectif est ouvert aussi à ceux qui prétendent uniquement à la sélection EDF-EO).

c) Un même conducteur peut s'inscrire avec plusieurs chiens.

d) Les inscriptions pour l'ensemble des sélectifs s'effectueront auprès du correspondant des sélectifs EO-AWC désigné par le GTA. Les candidats à la sélection devront fournir :

pour les demandes d'inscription selon la règle §2.2, la preuve des cinq justificatifs demandés (annoté avec la date de naissance du chien si un qualificatif en Agility 2 ou Agility 2* est proposé)

une attestation manuscrite comportant le texte "*Le conducteur s'engage à respecter le règlement des sélectifs et notamment la charte de bonne conduite (définie dans son 7ème chapitre) et à vérifier que les papiers du chien sont en règle pour passer la frontière en cas de qualification*" ;

une autorisation parentale signée pour les mineurs.

e) Les postulants à l'EDF-AWC doivent fournir aussi une copie lisible de l'inscription du chien au Livre des Origines Français[1].

f) Une demande d'inscription est valide si et seulement si les conditions des règles 3.3 et 3.3 sont satisfaites.

g) Un classement des demandes valides est établi pour chaque catégorie de la façon suivante :

les demandes selon la règle §2.2 par ordre décroissant des médianes[2] des vitesses

[1]Le règlement du Championnat du Monde précise : *"Le chien doit avoir un pedigree reconnu par la FCI. Il doit avoir été inscrit au Livre des Origines ou annexe du pays qu'il représente depuis au moins 6 mois."*

[2]La médiane des cinq vitesses est la valeur restante lorsque les deux valeurs les plus petites et les deux valeurs les plus grandes ont été écartées.

exhibées sur les 5 justificatifs présentés.

Ce classement permet de déterminer une **vitesse médiane seuil** pour la catégorie : c'est la vitesse médiane du chien positionné au rang Q, où Q est le quota de la catégorie. Sont admis tous les chiens ayant une vitesse médiane supérieure ou égale à la vitesse médiane seuil.

Exemple : Les demandes classées par ordre décroissant des vitesse médianes. Le quota de la catégorie Small est égal à 40, c'est le 40ème chien dans ce classement qui détermine la vitesse médiane seuil,

Seront admis aux sélectifs :

tous les chiens ayant présenté 5 justificatifs avec une médiane supérieure ou égale au rang Q

les chiens dont la demande sur dossier a été acceptée hors quota.

h) Les chiens non-admis sont placés en liste d'attente jusqu'au premier sélectif. En cas de désistement d'un chien de l'ensemble des sélectifs au moins 3 jours avant le premier sélectif, la vitesse médiane seuil de la catégorie est recalculée ainsi que la liste des chiens admissibles. Aucune liste d'attente ne sera établie au-delà du premier sélectif.

i) Les candidats admis pour participer aux sélectifs devront régler les frais d'engagement pour l'ensemble des sélectifs demandés dans le délais impartis. Les engagements acceptés sont à fonds perdus – aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement après l'échéance définie au règle précédent (§3.4), pour quelque raison que ce soit.

2. Organisation d'un sélectif

2.1. Numéros des concurrents

Des numéros sont remis aux concurrents le matin du premier jour du sélectif, avant les épreuves.

2.2. Épreuves

a) Chaque sélectif comporte 4 épreuves : 2 jumping et 2 agility.

b) Des parcours différents seront mis en place pour, d'une part, les catégories S et M et, d'autre part, la catégorie L.

c) Un ordre de passage est établi pour chacune des quatre épreuves.

2.3. Règles spécifiques

Les sélectifs sont régis par le règlement d'agility de la FCI, étendu par les règles spécifiques précisées dans cette section.

2.3.1. Détermination du TPS

Dans chaque épreuve, le TPS est déterminé à partir du temps réalisé par le chien le mieux classé + 15%. Le meilleur chien est celui qui est le plus rapide parmi ceux ayant le moins de pénalités de parcours.

2.3.2. Attribution de points

a) Un classement est établi pour chaque épreuve selon les règles habituelles.

b) Pour chaque chien dans le classement, on calcule deux sortes de points :

des Points Temps *(uniquement pour les chiens sans pénalités de parcours)* : 400 points pour le premier chien sans pénalités de parcours puis, pour les chiens suivants sans pénalités de parcours : 400 points - 1 point pour chaque centième de seconde de retard par rapport au premier (exemple : si un chien termine sans pénalité à 0,5 secondes derrière le premier chien, il obtient 350 Points Temps) ;

des **Points Rang** :

- en catégorie Large : 80 points pour le chien classé 1er, 79 points pour le chien classé

2e, 78 points pour le chien classe 3e et ainsi de suite jusqu'au chien classé 80e, puis 0 points au-delà ;

- en catégories Small et Medium: 80 points pour le chien classé 1er, 78 points pour le chien classé 2e, 76 points pour le chien classe 3e et ainsi de suite jusqu'au chien classé 40e, puis 0 points au-delà.

On attribue à chaque chien un nombre de points égal à la plus grande des deux valeurs "Points Temps" et "Points Rang". Aucun point n'est attribué à un chien éliminé.

2.4. Affichage des résultats

a) Les résultats doivent être affichés à la fin de chaque épreuve.
b) Les réclamations éventuelles doivent être portées dans les 20 minutes suivant l'affichage.
c) Les résultats complets sont affichés à l'issue des épreuves pour que l'ensemble des concurrents puisse en prendre connaissance.

2.5. Litiges

Les litiges sont réglés par le Président de la CNEAC et par le responsable du Groupe de Travail Agility.

3. Procédures de sélection

Les équipes de France à l'European Open (EDF-EO) et au Championnat du Monde (EDF-AWC) sont sélectionnées aux points, selon deux classements qui se distinguent uniquement par les conditions d'admissibilité à la sélection AWC (notamment, chiens inscrits au LOF et de race reconnue par la FCI).

3.1. Sélection pour l'Équipe de France à l'European Open (EDF-EO)

3.1.1. Classement

a) Le classement est obtenu en additionnant, pour chaque chien :

les <u>trois</u> meilleurs résultats obtenus sur les <u>six</u> épreuves d'agility des sélectifs 1, 2 et 3.

les <u>trois</u> meilleurs résultats obtenus sur les <u>six</u> épreuves de jumping des sélectifs 1, 2 et 3.

En cas d'égalité de points à l'étape précédente (et uniquement dans ce cas), le classement est effectué selon la somme des points obtenus sur l'ensemble des douze épreuves. Si, au seuil de sélection, l'égalité persiste après l'étape précédente, les chiens seront départagés par un tirage au sort.

3.1.2. Sélection

a) Seront sélectionnés[3] :

les 8 premiers chiens dans le classement S

les 8 premiers chiens dans le classement M

les 12 premiers chiens dans le classement L

b) Les conducteurs doivent accepter ou non leur sélection au 2ème jour du sélectif 3. Un conducteur qui refuse sa sélection libère sa place pour le prochain chien dans le classement, et ainsi de suite jusqu'au remplissage du quota.

3.1.3. Liste d'attente

a) Une liste d'attente est établie pour chaque catégorie[4] en prenant les chiens suivants dans le classement :

[3] Le règlement EO prévoit un quota total de 28 chiens par pays participant, dont au plus 12 dans une même catégorie.

[4] Le règlement EO autorise 1 chien en liste d'attente pour 4 chiens inscrits, avec un maximum de 3 dans une même catégorie.

2 chiens en catégorie S

2 chiens en catégorie M

3 chiens en catégorie L

b) Les conducteurs doivent accepter ou non leur place en liste d'attente au 2e jour du sélectif 3. Un conducteur qui refuse sa place en liste d'attente libère sa place pour le prochain chien dans le classement, et ainsi de suite jusqu'au remplissage de la liste d'attente de la catégorie.

3.1.4. Constitution des équipes pour les épreuves par équipe

Le Coach National coordonnera la définition de l'ensemble des équipes. Il devra le faire au plus tard 7 jours avant la date limite imposée par l'organisateur de l'EO.

3.1.5. Approbation

a) La composition de l'Équipe de France à l'Européan Open est sujette à l'approbation du Président de la CNEAC.

b) En cas de non-approbation d'un concurrent, la place sera libérée pour le prochain chien dans le classement pour la catégorie concernée.

3.2. Sélection pour l'Équipe de France au Championnat du Monde (EDF-AWC)

3.2.1. Classement

a) Le classement est obtenu en additionnant, pour chaque chien admissible à la sélection AWC :

les <u>trois</u> meilleurs résultats obtenus sur les <u>six</u> épreuves d'agility des sélectifs 1, 2 et 3

les <u>trois</u> meilleurs résultats obtenus sur les <u>six</u> épreuves de jumping des sélectifs 1, 2 et 3

b) En cas d'égalité de points à l'étape précédente (et uniquement dans ce cas), le classement est effectué selon la somme des points obtenus sur l'ensemble des douze épreuves. Si, au seuil de sélection, l'égalité persiste après l'étape précédente, les chiens seront départagés par le Coach National.

3.2.2. Sélection

a) L'Équipe de France du Championnat du Monde 2022 sera composée de 16 chiens, permettant d'engager (cf. règlement du Championnat du Monde d'Agility de la FCI) :

En « individuels » : 9 chiens, « S », « M » ou « L » confondus. Dont 6 maximum par catégorie.

En « équipes » : 1 équipe de 4 chiens maximum par catégorie soit 1 équipe Small, 1 équipe Medium et 1 équipe Large.

auxquels s'ajoutent les éventuels champions du monde « individuels » en titre.

b) Ne peuvent prétendre à la sélection que les chiens en possession de leur brevet international d'agility à la date du dernier sélectif.

c) Seront sélectionnés :

les 5 premiers chiens dans le classement S

les 5 premiers chiens dans le classement M

les 6 premiers chiens dans le classement L

3.2.3. Constitution des équipes pour les épreuves par équipe

La répartition entre « individuels » et « équipes » de l'ensemble de la sélection est de la responsabilité du Coach National.

3.2.4. Approbation

a) La composition de l'Équipe de France au Championnat du Monde est sujette à l'approbation du Président de la CNEAC.

b) En cas de non-approbation d'un concurrent, la place sera libérée pour le prochain chien dans le classement pour la catégorie concernée.

4. Charte de bonne conduite

a) Les postulants aux sélectifs, et les participants retenus, sont tenus à montrer un esprit sportif exemplaire, aussi bien sur le terrain qu'en dehors (réseaux sociaux…). Ils doivent faire preuve de générosité, d'abnégation, d'humilité et de respect mutuel afin que l'équipe de sélectionnés puisse être soudée dans l'effort et solidaire dans sa recherche d'excellence sportive. En particulier, ils s'engagent à :

Respecter l'intégrité physique et mentale de son chien en toutes circonstances, pas de mauvais gestes, ni de mauvais traitements pendant ou en dehors des compétitions.

Respecter le matériel, le personnel et l'environnement des infrastructures mise à disposition pour les compétitions de sélection, les entrainements et les compétitions internationales (y compris pour l'hébergement).

Respecter le (s) juges(s) et ses (leurs) décisions.

Suivre les directives et les consignes du Coach National.

b) Tout postulant qui manquerait aux principes du §7.7 ne pourra participer ni aux sélectifs de l'année en cours, ni aux sélectifs de l'année suivante.

c) Tout participant qui manquerait aux principes du §7.7 ne pourra pas prétendre à la sélection, et ne pourra pas participer aux sélectifs de l'année suivante.

d) Tout sélectionné qui manquerait aux principes du §7.7 sera exclu de la sélection, et ne pourra pas participer aux sélectifs de l'année suivante.

e) La décision quant aux sanctions du §7.7-7 incombe au Président de la CNEAC, suivant les conseils du Coach National et du responsable du Groupe de Travail Agility (GTA).

Version	Commentaires
Version actuelle	Règlement sélectif 2022 au 25 septembre 2021